

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMMUNE DE CABANNES

Séance du 19 juillet 2023

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de Membres présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt trois

Et le dix-neuf juillet

A dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles MOURGUES.

Présents

Date de la convocation :

13/07/2023

J. HAAS-FALANGA - C. ONTIVEROS - S. LUCZAK - G. BARRIOL
M. AUGIER - F. BLARQUEZ - H. JAUBERT - P. PORTE - S. REBUFFAT
S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN - M. DUMAS
J. CHUECOS - F. CHEILAN - A. RATTIER - A. JOUBERT - C. UHL

Date d'affichage :

13/07/2023

Objet de la délibération 40-2023

Garantie d'emprunt souscrit par la Coopérative SOLIHA Méditerranée BLI pour le financement de l'acquisition et des travaux d'un immeuble sis 20 rue de l'église

Excusé(s) ayant donné pouvoir

M. NOËL-GAMET à J. HAAS-FALANGA
V. LEVEQUE à H. JAUBERT
S. LEBELLE à C. ONTIVEROS
J. DELCOURT à G. MOURGUES
M. SOLER à F. BLARQUEZ
JL. CLOEZ à A. RATTIER
N. LIGNY à M. AUGIER

Absent(s) excusé(s)

A. VASAÏ

Christian ONTIVEROS a été nommé secrétaire de séance

Rapporteur : Hugo JAUBERT

La coopérative SOLIHA MEDITERRANEE BLI s'est portée acquéreur d'un logement sis 20 rue de l'Eglise à Cabannes. Dans le cadre du financement de cette opération (acquisition et travaux) la Caisse des Dépôts et Consignation a accordé à Soliha un prêt PLAI d'un montant de 48 652 €. C'est dans ce cadre que Soliha sollicite la Commune pour une garantie financière de cet emprunt à hauteur de 45 % (soit 21 893.40 €), les 55 % restant étant sollicités auprès de Terre de Provence Agglomération.

Il est proposé que le Conseil Municipal accorde sa garantie à l'emprunt annexé et aux conditions mentionnées ci-dessous.

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Envoyé en préfecture le 24/07/2023

Reçu en préfecture le 24/07/2023

Publié le 25/07/2023

ID : 013-211300181-20230719-D402023-DE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la présente garantie d'emprunt sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2305 du Code civil

Vu le Contrat de Prêt n° I46965 en annexe signé entre : Coopérative Soliha Méditerranée – Bâisseurs de Logements d'Insertion ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations

Et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article I : D'ACCORDER sa garantie à hauteur de 45.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 48 652.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° I46965 constitué de 2 lignes du Prêt, joint en annexe et qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Article II : D'ACCORDER la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 21 893.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Article III : D'APPORTER la garantie aux conditions suivantes :

I / la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

II / Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article IV : DE S'ENGAGER pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

VOTE

Pour :

G. MOURGUES - J. HAAS-FALANGA – C. ONTIVEROS – S. LUCZAK – G. BARRIOL – M. AUGIER

F. BLARQUEZ - M. NOËL-GAMET – H. JAUBERT – P. PORTE – V. LEVEQUE – S. REBUFFAT

S. AELVOET - B. BERTRAND - R. BENEJEAN – M. DUMAS – S. LEBELLE – J. DELCOURT

J. CHUECOS - M. SOLER - F. CHEILAN - A. RATTIER – J.L. CLOEZ – A. JOUBERT – N. LIGNY

C. UHL

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gilles MOURGUES



Le secrétaire de séance,
Christian ONTIVEROS

